



REGLEMENT INTERIEUR VIDE GRENIER

DU 18 JUIN 2017

STADE ARMAND QUILLOT A THONON LES BAINS

ARTICLE 1 : Les réservations sont enregistrées à réception d'un dossier complet : bulletin d'inscription signé avec attestation de lecture du présent règlement intérieur, photocopie des pièces obligatoires suivant votre situation, règlement (chèque à l'ordre du RC Thonon Chablais Léman).

ARTICLE 2 : Pour une bonne organisation et des conditions optimales de sécurité, les horaires suivants devront impérativement être respectés :

- Ouverture des portes pour la mise en place à partir de 6h
- Réception et installation des exposants avant 9h00 impérativement,
- Départ possible des exposants à 18h00
- **Aucun véhicule ne pourra rester stationner sur le site de 9h à 18h (parking à coté)**

Tout emplacement réservé et non occupé à 9h00 sera considéré comme libre

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sera interdite dans l'enceinte de la brocante / vide grenier de 9h00 à 18h00. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

ARTICLE 4 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid...) ne donneront droit à aucun remboursement.

ARTICLE 5 : Tous les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté. Un sac poubelle vous sera remis dès votre arrivée pour les déchets de la journée. Pour les invendus que vous ne souhaitez pas reprendre, des conteneurs seront à votre disposition.

ARTICLE 6 : La présence d'animaux de compagnie en liberté, notamment de chiens sera interdite, dans le périmètre de la brocante/ vide grenier, ils devront être tenus en laisse.

ARTICLE 7 : Dimanche 19 JUIN 2016, les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

ARTICLE 8 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou le bon déroulement de la manifestation.